



## SLGRI Roubion - Jabron



<b>TRI de</b>	<b>Plaine de Valence</b>
<b>Pilote</b>	<b>DDT26</b>
<b>Co-animateurs</b>	<b>SMBRJ et Montélimar Agglo</b>
<b>Région</b>	<b>Auvergne Rhône Alpes</b>
<b>Département</b>	<b>Drôme</b>

### Liste des contributions des parties prenantes et du public

<b>Nom structure</b>	<b>Synthèse avis</b>	<b>Modalité de prise en compte dans la SLGRI</b>
<b>SDIS 26 -Cdt Gonsolin</b>	Aucune observation.	Sans objet.
<b>DREAL AURA PRNH/OH I.Bégic</b>	<p>Le document ne présente pas de carte d'aléa sur le BV Roubion/Jabron correspondant aux scénarios fréquent /moyen / extrême (les études hydrauliques anciennes doivent être actualisées).</p> <p>D'un point de vue hydraulique il n'a pas à ce stade grand intérêt, il est indispensable en effet d'améliorer la connaissance des phénomènes et risques d'inondation.</p> <p>Le recensement des ouvrages existants est conforme à la connaissance qu'en a POH.</p>	Sans objet.
<b>DREAL AURA PRNH/HPCGD Y. Laborda</b>	<p>P18 §3.3 Pas de surveillance au titre de vigicrues mais peut être rajouté que la partie amont du Roubion est dans le périmètre du futur service Vigicrues-Flash (de Bourdeaux jusqu'à La begude de Mazenc) ainsi que son affluent de Marsanne à La Laupie.</p> <p>Sur ce volet aucune action GO 3 ?</p> <p>Ne devrait-on pas reprendre à minima le même type d'action de formation aux outils gratuits d'alerte hydrométéorologique en lien avec les PCS ?</p>	Le diagnostic de la SLGRI sera complété pour mentionner les outils d'alerte hydrométéorologiques. Les actions de formation à l'utilisation de ces nouveaux outils (APIC, VigicrueFlash) ainsi que le lien nécessaire entre eux et les PCS seront intégrés au GO3.1.1.
<b>CA26 S. Salvador</b>	<p>Le document soumis à notre examen s'avère essentiellement descriptif, et, dans son ensemble, s'inscrit dans un registre très général permettant difficilement d'apprécier son exacte portée.</p> <p>Nous attirons toutefois votre attention sur l'orientation visant à intégrer dans les documents d'urbanisme les « espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du Roubion et du Jabron » (GO1.1, p22). Sans indication quant à la manière dont cette traduction doit s'opérer, nous nous devons d'observer une certaine vigilance, et tenons à préciser que la conduite de ce genre d'opération devra nécessairement s'effectuer dans le</p>	Les remarques de la CA 26 n'appelle pas de modification de la SLGRI.

	<p>respect des activités agricoles existantes dans le lit majeur des cours d'eau.</p>	
<p><b>Marc Flaugergues</b></p>	<p>Le document présenté comporte plusieurs inexactitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Il existe des repères de crues sur le Roubion et le Jabron. Dans la rubrique « mémoire et culture du risque » vous affirmez « l'absence de repères de crue et d'action de communication globale, ou vers des publics spécifiques, démontrent les lacunes du territoire en matière de culture et de mémoire du risque », affirmation très déresponsabilisante pour les maires des communes concernées très au fait des risques liés aux cours d'eau mais qui autorisent ou pas les constructions.</li> <li>-Les aspects environnementaux paraissent bien absents de la réflexion (rôle et fonction de la ripisylve notamment) avec une vision purement hydraulique de la future stratégie de gestion des inondations. On fera des digues, on consolidera les digues existantes, mais rien n'est prévu pour "désurbaniser" (Cf. La Faute sur Mer, Vaison-la-Romaine).</li> <li>-"La maîtrise de l'urbanisation est assurée sur l'ensemble du bassin". Non, l'urbanisation se poursuit sous couvert de l'information des populations du niveau des eaux au titre de la crue centennale. Les risques liés aux inondations sont déjà intégrés dans les documents d'urbanisme mais n'ont aucune valeur réglementaire en permettant l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs potentiellement les plus risqués.</li> <li>-Les études hydrauliques précédentes réalisées par la Sogreah ou le BCEOM étaient extrêmement lacunaires voire erronées notamment sur les données issues des crues anciennes. Compte tenu de la mauvaise couverture du BV du Roubion/Jabron en matière de suivi de l'hydrologie de ces cours d'eau, on ne peut que s'interroger sur la validité de l'étude en cours promise pour fin 2016! Quid de l'étude des crues anciennes si ce n'est par le biais de données issues d'une bibliographie datée?</li> <li>-"Il n'y a pas, pour l'instant, de démarche globale à l'échelle du bassin en matière de prévention des inondations. Toutefois un contrat de rivière est en cours d'élaboration." Comment peut-on élaborer une stratégie avant qu'une réflexion ait été engagée à l'échelle de l'ensemble du BV?</li> </ul>	<p>Si les repères de crues mentionnés sont exploitables, ils viendront enrichir l'étude globale des crues du bassin en cours de réalisation.</p> <p>Les aspects environnementaux sont pris en compte dans la SLGRI. Le Grand Objectif 1.1 précise tout l'intérêt de la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Aucune action de la SLGRI ne mentionne la création de nouvelles digues.</p> <p>L'intégration des risques connus dans les documents d'urbanisme respectent la doctrine nationale en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables. Ainsi le règlement des PLU interdit l'urbanisation des zones les plus exposées. Cette démarche permet une traduction réglementaire de la connaissance des zones inondables.</p> <p>Les lacunes des études antérieures sont bien identifiées, c'est pourquoi le principal objectif de la SLGRI est d'établir une nouvelle cartographie fiable des zones inondables du bassin. Les éléments de connaissance des crues anciennes seront intégrés à la démarche.</p> <p>Le premier cycle de cette SLGRI n'a pas pour objectif de bâtir une stratégie globale, mais d'acquérir les éléments de connaissances indispensables à la conduite d'une réflexion sur l'ensemble des bassins versants. La stratégie globale de prévention des inondations pourra ensuite être élaborée par l'ensemble des acteurs et décidées lors d'un second cycle</p>

<p><b>Philippe THOUMAS</b></p>	<p>Je me permets de vous informer que depuis plus de 25 ans je mène un travail de recherche à titre personnel, sur "L'Histoire des Crues du Roubion et du Jabron depuis l'an 1500". J'avais présenté à Montélimar au mois de septembre 2015, une conférence sur ce thème au Château des Adhémar (Cf. copie Flyer de présentation ci-joint). Ce travail sera achevé prochainement et je peux me semble-t-il apporter, de manière à déterminer ensemble, quelques éléments de connaissances à l'étude en cours notamment sur les thèmes "Mémoire et culture du risque" et "Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation".</p> <p>Flyer joint :</p> 	<p>de la SLGRI.</p> <p>La DDT a d'ores et déjà pris contact avec M. Thoumas enfin de définir comment intégrer ses travaux à l'étude hydraulique en cours sur la bassin.</p>
--------------------------------	--	---

<p><b>Avis préfet de bassin</b></p>
<p>Je vous félicite de la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies.</p> <p>Pour la SLGRI Roubion-Jabron du TRI de Montélimar, je tiens à souligner la bonne articulation de cette stratégie avec le contrat de rivière en cours d'élaboration, et les démarches prévues pour une prise de compétence de la GEMAPI sur le périmètre des bassins versants du Roubion et du Jabron.</p> <p>Je prends bonne note du fait que pour cette SLGRI, le syndicat mixte du Roubion et du Jabron, ainsi que la communauté d'agglomération Montélimar Agglo ont été identifiés pour porter la SLGRI aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.</p> <p>Après instruction de ces stratégies par les services de la DREAL de bassin, j'émetts un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient à l'échelle de leur périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.</p> <p>Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation que vous menez, d'approuver ces stratégies par arrêté.</p>